

VILLE DE MOUZON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pièce écrite

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04.02.2011, approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:

Gérard RENWEZ

Publié le : 18/11/1982
Approuvé le : 04/03/1983

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
15.12.2006 (révision générale)					
04.02.2011 (révision simplifiée)					

SOMMAIRE

I - Préambule Page 2

- 1.1. Définition du P.A.D.D. Page 2
- 1.2. Contenu du P.A.D.D. Page 2
- 1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. Page 2
- 1.4. Opposabilité du P.A.D.D. Page 3

II - Orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune Page 4

- 2.1. Stopper la baisse démographique et favoriser la
venue de nouveaux foyers sur le territoire communal Page 4
- 2.2. Favoriser le maintien et le développement des
activités économiques, touristiques et de loisirs Page 5
- 2.3. Protéger les personnes et les biens et agir en faveur
des déplacements et des transports Page 6
- 2.4. Préserver l'environnement et le patrimoine naturel
et bâti actuel Page 6

***Cartographie du P.A.D.D
(cf. pièce n°2B du dossier de révision simplifiée d u P.L.U.)***

I - PRÉAMBULE

1.1. Définition du P.A.D.D. :

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans son article 12, qui modifie l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, logement, déplacements, économie...

1.2. Contenu du P.A.D.D. :

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

*(Rappel : modalités de concertation fixées dans la délibération du CM du **05.07.2002**)*

1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. :

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Mouzon.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement :

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Ce document traduit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement choisies à ce jour par la commune de Mouzon.

1.4. Opposabilité du P.A.D.D. :

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), **et les orientations définies au niveau supracommunal** (servitudes d'utilité publique, Projet d'Intérêt Général,...).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le P.A.D.D. demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.**

En revanche, les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

II - ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RETENUES POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable choisi par la municipalité de Mouzon est la résultante du croisement de plusieurs thèmes (environnement, habitat, économie, tourisme, équipements, culture, transport,...). Il tend vers le meilleur équilibre possible, garant du développement durable.

Au total, il s'appuie sur **quatre orientations d'urbanisme et d'aménagement**.

Les élus souhaitent :

2.1. Stopper la baisse démographique et favoriser la venue de nouveaux foyers sur le territoire communal :

La population totale mouzonnaise est en baisse constante depuis ces quarante dernières années. Les élus souhaitent stopper cette baisse démographique qui entraîne en parallèle une tendance au vieillissement de la population.

	POPULATION TOTALE (Selon données I.N.S.E.E.)						PRÉVISIONS espérées à l'horizon	
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2015	2020
Nombre total d'habitants	3272	3232	2986	2647	2618	2535	2537	2600
Taux d'accroissement de la population entre les deux recensements	-1,2%		- 7,6%	-11,4%	-1,1%	-3,2%	+ 0,1 %	+ 2,5 %

Lors de la révision générale du P.L.U. approuvée en 2006, les prévisions démographiques à l'horizon 2010 et 2018 se voulaient optimistes. Elles étaient établies sur la base d'un taux d'accroissement moyen de la population fixé à 5%, ce qui portait la population à 2749 habitants en 2010 et près de 2900 en 2018.

Force est de constater que ces prévisions doivent aujourd'hui être revues à la baisse. L'objectif pour les cinq prochaines années va être de stabiliser la population à son niveau actuel, avant d'impulser une tendance à la hausse et atteindre un niveau de population proche de celui des années 1990.

Afin de répondre à la notion d'économie du territoire, il importe de choisir la localisation des zones à urbaniser en densifiant les secteurs déjà bâtis.

L'accueil de nouveaux foyers peut également être favorisé par le biais de réhabilitations ou de restructuration complète d'un quartier, à l'image de ce qui est esquissé sur le quartier de la Presqu'île du Château¹.

¹ cf. dossier de révision générale de la Z.P.P.A.U.P. et la pièce n°3 "Orientations d'aménagement par secteurs ou par quartiers" jointe au présent dossier de révision simplifiée du P.L.U.

2.2.Favoriser le maintien et le développement des activités économiques touristiques et de loisirs.

A l'heure actuelle, Mouzon compte **une cinquantaine d'entreprises** installées sur le territoire, les plus importantes étant **Faurecia et Arcelor Mittal** (deux employeurs majeurs).

Le secteur secondaire (équipementier automobile, revêtement, métallurgie,...) et le secteur tertiaire (recherche & développement industriel, transport, tourisme,...) sont encore bien représentés.

Les activités industrielles et artisanales se maintiennent globalement sur le territoire, et elles constituent à ce jour les activités locales principales.

- ⇒ La municipalité souhaite agir en faveur de leur maintien et permettre en cas de besoin leur délocalisation sur le territoire communal. Il en est de même pour les commerces et services de proximité. A court terme, des terrains ne seront plus disponibles sur la Zone d'Activités Route de Villemonty, à la fois pour des entreprises nouvelles ou locales. Dans ces conditions, les élus souhaitent que cette zone puisse s'étendre à court et long terme, et qu'elle puisse de plus bénéficier à moyen terme d'une voie de désenclavement jugée encore aujourd'hui indispensable.

Concernant le secteur primaire, l'agriculture reste une activité économique importante à Mouzon, malgré l'essor de l'industrie et la baisse du nombre d'exploitations agricoles depuis ces dernières années (26 en 1979 et 19 actuellement). L'accent est mis aujourd'hui sur la production de qualité, notamment avec le label "Le veau sous la mère".

- ⇒ La municipalité souhaite favoriser le maintien des exploitations existantes, pour certaines soumises au régime des installations classées. Le principe de réciprocité devra être respecté.

Du point de vue touristique et des loisirs, Mouzon dispose d'atouts importants.

La fréquentation touristique est spontanée et elle repose notamment sur la richesse historique et architecturale locale. La politique de développement touristique, portée par la Ville et le Pays des Trois Cantons, a déjà permis d'offrir une gamme diversifiée d'équipements (ex : musée du Feutre, circuit des remparts, Office de Tourisme, etc.).

Ces atouts valent d'ailleurs à la ville de faire partie de deux itinéraires touristiques ardennais à thème (Conseil Général des Ardennes).

- ⇒ Dans ce contexte local favorable, il s'agit essentiellement dans les années futures :
 - *de poursuivre la mise en valeur et la promotion de ces atouts locaux indéniables,*
 - *et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de projets divers à l'échelle intercommunale et communale (ex : réaménagement des berges de Meuse initié par le Conseil Général, projets d'implantation d'un centre aquatique et de création d'un village de vacances sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Trois Cantons,...).*

2.3. Protéger les personnes et les biens et agir en faveur des déplacements et des transports :

La municipalité souhaite également agir en faveur de la protection des personnes et des biens en tenant compte :

- **de la zone inondable liée aux crues de la Meuse** (Plan de Prévention des Risques d'inondations en cours d'élaboration) et **du projet d'implantation d'une zone de ralentissement des crues** (cf. Orientations d'aménagement),
- **des périmètres de protection autour des captages en eau potable,**
- **des bandes de protection de part et d'autre de l'axe des canalisations de gaz** citées dans le porter à connaissance de l'Etat (Marville - Donchery et branchement de Mouzon),
- **en sécurisant autant que possible la R.D.964** dans sa traversée, en collaboration avec les partenaires concernés (Conseil Général,...),
- **en favorisant le désenclavement de la Zone d'Activités de Villemonttry.**

2.4. Préserver l'environnement et le patrimoine naturel et bâti actuel :

Il s'agit pour l'environnement de :

- se conformer aux obligations légales et possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement (loi sur l'eau, sur l'air, sur les déchets,...),
- assurer la maîtrise des eaux pluviales,
- assurer la protection des nappes et des sources face à des risques de pollutions en tout genre (agricoles, industrielles,...),
- agir en faveur d'une meilleure gestion de l'épuration et de l'assainissement (prise en compte du zonage d'assainissement approuvé par le Conseil Municipal en juin 2003),

et concernant le patrimoine naturel et bâti,

de protéger :

- la vallée de la Meuse inondable, avec sa végétation associée, ses étangs et ballastières,
- le canal,
- les espaces verts de valeur historique au cœur de la zone urbanisée (jardin de l'ancienne Abbaye et ceinture verte des anciennes fortifications),
- les boisements de valeur paysagère et écologique importante,

de préserver :

- les points de vue sur l'Abbatiale (prise en compte du cône de vue dans tout projet d'aménagement),
- l'image très groupée du bâti du hameau de Villemonttry (vues nombreuses sur le hameau depuis les points hauts du coteau Est et à partir des collines de l'Ouest) et proscrire tout élément bâti isolé venant perturber cette image.

et de définir :

- des limites cohérentes à l'urbanisation, notamment sur le coteau nord sensible de la Meuse et le long des voies.